

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-060

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT POUR LA PERIODE DU 22 MAI AU 17 JUIN 2013**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Décision municipale n°2013-119 en date du 22 mai 2013 :

Suppression de la régie pour les prêts occasionnels de matériel et minibus municipaux à compter du 1^{er} juin 2013.

Décision municipale n°2013-120 en date du 22 mai 2013 :

Attribution au Service Guichet Unique d'une régie relative à l'encaissement des droits et cautions provenant de la location de salles, de prêts de matériels et de minibus municipaux.

Décision municipale n°2013-121 en date du 22 mai 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Gabriel Gouverneur pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux du Kiosque Jeunesse du 1^{er} au 30 septembre 2013.

Décision municipale n°2013-122 en date du 22 mai 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Garance Rigot pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux du Kiosque Jeunesse du 1^{er} au 31 mai 2013.

Décision municipale n°2013-123 en date du 22 mai 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Yorgos Papageorgou pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux de la Chapelle de l'Observance du 24 mai au 13 juillet 2013. L'artiste prend en charge l'assurance de ses œuvres.

Décision municipale n°2013-124 en date du 22 mai 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Mario Ferrucci pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux de la Chapelle de l'Observance du 24 mai au 13 juillet 2013. L'artiste prend en charge l'assurance de ses œuvres.

Décision municipale n°2013-125 en date du 22 mai 2013 :

Convention avec la Maison de la Nature, sise les Mayons (83340), pour l'hébergement, l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire au week-end en nature du 19 au 20 août 2013 et du 22 au 23 août 2013 pour les jeunes âgés de 9 à 12 ans. Le coût prévisionnel de cette action est fixé à 660 € TTC.

Décision municipale n°2013-126 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à l'approvisionnement en vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle, lot n° 1 (habillement professionnel pour tous corps de métiers pour les services municipaux et CCAS) attribué à la société FIX'ON, sise à Six Fours Plage (83), pour un montant minimum et maximum respectivement de 10 000 € et 50 000 € TTC.

Décision municipale n°2013-127 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à l'approvisionnement en vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle, lot n° 2 (articles chaussants de sécurité pour les services municipaux et CCAS) attribué à la société EPI SUD, sise à Marseille (13), pour un montant minimum et maximum respectivement de 7 000 € et 28 000 € TTC.

Décision municipale n°2013-128 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à l'approvisionnement en vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle, lot n° 3 (équipement de protection individuelle pour les services municipaux et CCAS) attribué à la société DESCOURS ET CABAUD, sise à Puget-sur-Argens (83), pour un montant minimum et maximum respectivement de 6 000 € et 18 000 € TTC.

Décision municipale n°2013-129 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à l'approvisionnement en vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipement de protection individuelle, lot n° 4 : vêtements de travail pour la Police Municipale attribué à la société

GK Professionnel, sise à Paris, pour un montant minimum et maximum respectivement de 7 000 et 20 000 € TTC.

Décision municipale n°2013-130 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à l'approvisionnement en vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle, lot n° 5 (vêtements de sports) attribué à la société CASAL SPORTS, sise à Draguignan (83), pour un montant minimum et maximum respectivement de 500 € et 3 000 € TTC.

Décision municipale n°2013-131 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à la fourniture de mobilier urbain, prix n° 3, 6, 7, 11, 13 et 14 attribué à la société COSTAMAGNA, sise à Cagnes-sur-Mer (06), pour un montant annuel de 100 000 € TTC pour sa globalité (prix n° 1 à 18).

Décision municipale n°2013-132 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à la fourniture de mobilier urbain, prix n° 8, 9 et 10 attribué à la société DECLIC, sise à Mérignac (33), pour un montant annuel de 100 000 € TTC pour sa globalité (prix n° 1 à 18).

Décision municipale n°2013-133 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à la fourniture de mobilier urbain, prix n° 16 et 17 attribué à la société CREACOM, sise à Valence (26), pour un montant annuel de 100 000 € TTC pour sa globalité (prix n° 1 à 18).

Décision municipale n°2013-134 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à la fourniture de mobilier urbain, prix n° 1, 2, 4 et 12 attribué à la société SQUARE, sise à Beautiran (33), pour un montant annuel de 100 000 € TTC pour sa globalité (prix n° 1 à 18).

Décision municipale n°2013-135 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à la fourniture de mobilier urbain, prix n° 18 attribué à la société France URBA, sise à La Chapelle Saint-Rémy (72), pour un montant annuel de 100 000 € TTC pour sa globalité (prix n° 1 à 18).

Décision municipale n°2013-136 en date du 22 mai 2013 :

Avenant n° 1 attribué la société QUALICONSULT, sise à Valbonne (06), pour intégrer la maintenance des nouvelles installations de gaz au sein de certaines écoles de la ville pour un montant annuel de 65 620,93 € TTC.

Décision municipale n°2013-137 en date du 22 mai 2013 :

Marché relatif à l'élaboration du PLU attribué la société SARL ES-PACE, sise à Nice (06), pour un montant annuel de 142 282,14 € TTC.

Décision municipale n°2013-138 en date du 22 mai 2013 :

Acceptation d'une indemnité de 559,80 € TTC émanant de la compagnie GENERALI IARD, assureur de l'automobile de société de Store Azur St-Raphaël ayant endommagé un totem d'appel permettant l'accès à la rue piétonne Mireur.

Décision municipale n°2013-139 en date du 22 mai 2013 :

Bon de commande relatif à la location d'un véhicule C4 Aircross 4x2 HDI BVM6 attraction signé avec DASA CITROEN, sise à Draguignan, moyennant un loyer mensuel de 478,41 € TTC.

Décision municipale n°2013-140 en date du 30 mai 2013 :

Création d'un tarif unique journalier de droit de place fixé à 200 €, applicable aux entreprises commerciales qui participeront le 7 septembre 2013 à la Journée des Sports et des Associations qui se tiendra au Parc Chabran.

Décision municipale n°2013-141 en date du 22 mai 2013 :

Contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé attribué à la SAS Agysoft, sise à Montpellier (34), moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 330,10 € TTC et ce, pour une durée de 3 ans jusqu'au 16 mars 2013.

Décision municipale n°2013-142 en date du 4 juin 2013 :

Retrait de la décision n°2013-139 portant contrat de location longue durée fixe d'un véhicule.

Décision municipale n°2013-143 en date du 4 juin 2013 :

Signature d'une convention avec l'association Evolu son Prod pour mener à bien une soirée musicale Place Claude Gay à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2013 moyennant le règlement de 3 500 € TTC.

Décision municipale n°2013-144 en date du 4 juin 2013 :

Signature d'une convention avec M. DURAN MOLINA pour mener à bien une soirée musicale Place Cassin à l'occasion d'une soirée musicale le 3 août 2013 moyennant le règlement de 1 250 € TTC.

Décision municipale n°2013-145 en date du 17 juin 2013 :

Signature d'une convention avec M. Perez pour mener à bien une soirée musicale Place du Dragon à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2013 moyennant le règlement de 900 € TTC.

Décision municipale n°2013-146 en date du 17 juin 2013 :

Signature d'une convention portant mise à disposition gracieuse d'un accès informatique au SIG de la CAD pour mener à bien l'expertise du répertoire d'immeubles localisés de l'INSEE.

Décision municipale n°2013-147 en date du 17 juin 2013 :

Il s'agit de mandater Me Cecconi, huissier de justice, afin d'assigner en référé devant le Tribunal de Grande Instance la SARL 2L moyennant la somme de 70.23 €.

Décision municipale n°2013-148 en date du 17 juin 2013 :

Passation d'un contrat de réservation avec le prestataire – CENTRE D'ASTRONOMIE – sis à Saint-Michel de l'Observatoire pour l'adhésion forfaitaire à l'association, l'hébergement en pension complète au centre, l'encadrement et la mise à disposition du matériel nécessaire aux activités astronomie et microfusée et l'organisation de la visite de l'observatoire de Haute Provence du 8 au 12 Août 2013, pour un groupe de 18 personnes dont 15 jeunes de 10 à 12 ans et 3 animateurs. Le coût prévisionnel de mini-séjour (hors frais de personnel) est fixé à 3 759,35 €, qui se répartit comme suit :

- participation de la Ville : 2 101,85 €
- participation des Familles : 1 657,50 €

Décision municipale n°2013-149 en date du 17 juin 2013 :

Signature d'une convention avec M. Perez pour mener à bien une soirée musicale boulevard Joffre à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2013 moyennant le règlement de 630 € TTC.

Décision municipale n°2013-150 en date du 17 juin 2013 : Passation d'un contrat d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mise à jour relatif au Progiciel de Cartographie des Elections Politiques avec la société LOGITUD Solutions, sise à MULHOUSE, afin d'assurer la maintenance du progiciel de Cartographie des Elections Politiques. Le présent contrat entre en vigueur le 28 juin 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. A la fin de chaque période annuelle et pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2015, le contrat sera reconduit par accord tacite entre les deux parties pour un montant annuel de 715,81€ TTC.

Décision municipale n°2013-151 en date du 17 juin 2013 :

Le cabinet d'avocats associés BOULAN, CHERFILS, IMPERATORE, sis à Aix en Provence, se verra verser au titre de ses frais et honoraires, la somme de 1 392,76 € TTC suite au contentieux qui a

opposé la commune de Draguignan aux Consorts CIPIERE, en raison de la vente à la SN VEMA, de la parcelle cadastrée section BH n°325, sise lieu-dit La Foux.

Décision municipale n°2013-152 en date du 17 juin 2013 :

Marché relatif à la fourniture et la pose de défibrillateurs est passé avec la société DEFIBFRANCE sise à SURESNES. Le marché débute à sa notification pour une durée de trois ans ferme. Les prestations relatives à la fourniture et la pose du matériel ainsi qu'à la formation d'un agent municipal seront réalisées dans un délai de sept jours calendaires à compter de l'émission d'un bon de commande. La durée de garantie du matériel est de huit ans. Le montant du marché s'élève à 21 096 € TTC.

Décision municipale n°2013-153 en date du 17 juin 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Garance Rigot pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux du Kiosque Jeunesse du 19 au 31 août 2013.

Décision municipale n°2013-154 en date du 17 juin 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'association Rencontre et Loisirs pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux du Kiosque Jeunesse du 18 au 30 novembre 2013.

Décision municipale n°2013-155 en date du 17 juin 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Gérard AMAT pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux du Kiosque Jeunesse du 1^{er} au 15 octobre 2013.

Décision municipale n°2013-156 en date du 17 juin 2013 :

Convention, à titre gracieux, avec l'artiste Michèle TEXIER pour l'exposition de ses œuvres dans les locaux du Kiosque Jeunesse du 16 au 31 octobre 2013.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

APPEL D'OFFRES OUVERT - TRANSPORTS COLLECTIFS EN BUS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Guy VARO

Afin d'assurer les transports collectifs en bus nécessaires au fonctionnement des services de la commune, un avis d'appel public à la concurrence, après approbation du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2009 par délibération n° 2009-068 en date du 23 juillet 2009, a été lancé en vue de la passation d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable trois fois, décomposé comme suit :

Lot n°	Objet du lot	Montants annuels en € TTC	
		Minimum	maximum
1	Transports pendant le temps scolaire destinés aux élèves des écoles maternelles et élémentaires	60 000 €	180 000 €
2	Transports exceptionnels : destinés aux très jeunes enfants, aux adolescents, aux élèves hors temps scolaire	5 000 €	20 000 €

Au terme de la procédure, deux marchés à bons de commande, à effet au 1^{er} janvier 2010, ont été conclus avec la Société Autocars Bleus Voyage sise à Draguignan.

Ces marchés, actuellement dans leur dernière année d'exécution, arriveront à expiration le 31/12/2013.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen, en vue de la passation d'un marché de transports collectifs en bus à intervenir au 1^{er} janvier 2014.

Toutefois, au regard de l'expérience des précédents exercices, il convient de réorganiser ces marchés 2014 comme suit :

Lot n°	Objet du lot	Montants annuels en € TTC	
		Minimum	maximum
1	Transports réguliers et occasionnels sur Draguignan pour les écoles (temps scolaire et périscolaire) et la petite enfance	60 000 €	180 000 €
2	Transports occasionnels hors Draguignan pour les écoles, la petite enfance et le service jeunesse	8 000 €	25 000 €

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable trois fois dans les conditions fixées à l'article 16 du code des marchés publics, sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer la consultation afférente à cette opération,
- à signer les marchés relatifs aux prestations de transports collectifs en bus, allotis comme indiqué ci-dessus, avec les sociétés qui auront été retenues par la commission d'appel d'offres (y compris au terme d'une procédure de marché négocié après déclaration d'infructuosité), ainsi que tous documents afférents à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-062

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES DE FLAYOSC**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Par convention de 1990, les communes de Draguignan et Flayosc ont défini, les modalités techniques et financières de la participation de la commune de Draguignan à la construction et à l'exploitation de la station d'épuration de Flayosc au titre de l'épuration des eaux usées des quartiers Ouest de Draguignan (Flayosquet, Grandes Pièces,...).

La commune de Draguignan a financé, en 1991, les travaux de construction de la station d'épuration de Flayosc, à concurrence de 1/7 de sa valeur, déduction faite de la TVA et des subventions obtenues par la commune de Flayosc, afin de réserver une capacité disponible de 1 000 équivalents habitant sur ledit équipement pour l'épuration des eaux usées des quartiers Ouest de Draguignan.

Pour autant, cette même convention n'indique pas les conditions de participation financière de la commune de Draguignan aux investissements réalisés postérieurement à la construction de la station d'épuration de Flayosc.

De plus, les modalités quant à la participation financière de Draguignan à l'exploitation de la station d'épuration de Flayosc nécessitent d'être précisées, l'exploitation du service public d'assainissement étant déléguée.

C'est la raison pour laquelle, en 2006, lesdites communes ont décidé, par avenant n° 1 à ladite convention, de définir les modalités financières pour la dépollution – évacuation et traitement des boues – par la station d'épuration de la commune de Flayosc, des eaux usées des usagers situés sur le territoire de la commune de Draguignan.

L'avenant n°1 étant caduc, il est nécessaire d'en établir un second pour une nouvelle période allant jusqu'au 30 juin 2017, date de fin du contrat de délégation de service public pour l'assainissement collectif de la commune de Draguignan.

Ces modalités sont définies dans le projet d'avenant n°2 joint en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à convention pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Flayosc, joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

(En sa qualité de Directeur Général des Services de la commune de Flayosc, Monsieur MIGLIOLI JB ne prend pas part au vote)

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-063

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE MECANISE
ET MANUEL DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Max RABEL

Par délibération n° 2008-092 du 31 juillet 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché n°08.023 concernant les prestations de nettoyage mécanisé et manuel de la voirie communale de la commune de Draguignan, attribué au groupement Pizzorno Environnement et Dragui-Transports, notifié le 1^{er} août 2008 pour une durée de cinq années.

Ces prestations demandées consistent notamment en :

- balayage et nettoyage mécanisé
- balayage et nettoyage manuel
- lavage et désinfection
- collecte des corbeilles et nettoyage des bancs
- ramassage des déjections canines
- opérations de propreté à l'occasion des foires et manifestations.
- prestations occasionnelles imprévues

Par délibération n° 2011-018, un avenant n° 1 a été pris portant notamment sur la remise du parc Chabran et ses installations, par la CAD à la commune. Il incombe de nouvelles charges d'entretien à la commune ainsi que l'intégration au périmètre de plusieurs voies (hameau du Flayosquet, avenue de Montferrat et chemin de Beaussaret. Le montant annuel du marché est passé de 1 448 067,51 € TTC à 1 521 812,01 € TTC (la valeur initiale), soit une augmentation de 2,29 % sur la durée globale du marché (cinq ans).

Le marché actuel arrivant à expiration le 31 juillet 2013, il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau communautaire afin d'assurer ces prestations. Par délibération n° 2013-028 en date du 08 avril 2013, Monsieur le Maire a dûment été autorisé à signer les marchés à intervenir.

La procédure initiée le 15 mai 2013 avec pour date limite de remise des offres le 25 juin 2013 à 12 h 00 a dû être déclarée sans suite afin de permettre la réorganisation de la prestation et de concevoir un nouveau dossier de consultation permettant d'assurer un service de qualité répondant à l'ensemble des exigences recensées, avec l'aide d'un A.M.O pour cette nouvelle consultation.

Le dossier de consultation répondra et respectera les principales caractéristiques présentées lors du conseil municipal du 08 avril 2013 afin d'assurer ces prestations portant sur le balayage, le lavage, le décrassage des voies, parkings, la collecte des poubelles, l'enlèvement des graffitis, respectant l'enveloppe budgétaire annuelle estimée à 1 950 000 € TTC. La durée du marché sera de cinq ans ferme.

Une nouvelle procédure de consultation sera donc lancée prochainement.

Pour assurer le nettoyage de la ville et la continuité du service en attendant l'attribution du marché, il convient d'établir un avenant de prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 novembre 2013 soit quatre mois d'exécution supplémentaires.

Pour information, le montant annuel du marché est 1 448 067,51 € TTC en valeur initiale et celui de l'avenant n° 1 est de 73 744,50 € TTC annuel.

Au vu des prestations réalisées sur la même période de l'année précédente (août à novembre) s'élevant à 568 479,87 € TTC (540 303,51 € TTC en base + 28 176,36 € TTC avenant n° 1), le montant de l'avenant n° 2 peut être évalué à 568 479,87 € TTC (valeur 2012) soit 7,85 % d'augmentation.

Sur l'ensemble du marché, avenant n° 1 (2,29 %) et avenant n° 2 (7,85 %) inclus le pourcentage global d'augmentation s'élève à 10,14 %.

L'avenant ainsi proposé a été présenté à la commission d'appel d'offres du 27 juin 2013 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir portant le taux d'augmentation à 10,14 %, et tout document afférent à sa conclusion ou son exécution.

Le Conseil Municipal,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-064

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

ACQUISITION DE LA PARCELLE BC 1059 SISE CHEMIN DE CANTE PERDRIX

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Christine PREMOSELLI

Par courrier en date du 14 décembre 2011, Maître Anne DELORET, Huissier de Justice, a informé la commune de la liquidation de la SCI LA GORGONE BLEUE, propriétaire d'une parcelle sise Chemin de Cante Perdrix, cadastrée BC 1059 pour une contenance de 58 ares. Cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au POS pour un futur élargissement de voirie.

Ladite parcelle a été estimée à 870 € (huit cent soixante dix euros) par France Domaine.

Par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Draguignan en date du 18 avril 2013, Monsieur le Juge a autorisé Maître DELORET, en sa qualité de mandataire liquidateur, à la liquidation judiciaire de la SCI LA GORGONE BLEUE, à procéder à la vente de la parcelle BC 1059 au profit de la commune de DRAGUIGNAN au prix de 870 €.

Le délai de recours suite à la notification de la présente ordonnance a expiré le 4 mai 2013.

Le chemin de Cante Perdrix est une voirie classée dans le domaine public communal. De ce fait, dès lors que les formalités de publication de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 1059 auront été accomplies, il conviendra de prononcer le classement de cette dernière dans le domaine public communal, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière et dans la mesure où aucune atteinte n'est portée aux fonctions de desserte et de circulation de la voirie concernée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BC n° 1059 telle que décrite ci-dessus moyennant le prix de 870 € (huit cent soixante dix euros) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents afférents ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan, de la parcelle cadastrée section BC n° 1059 à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'acte ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-065

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Stéphane PLOUARD

Les indicateurs techniques et financiers définis par l'article R.1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement figurent dans les rapports annuels joints à la présente délibération.

A la lecture de ces rapports, il apparaît notamment :

1) pour le service d'eau potable :

- * une augmentation de 1,7 % du nombre d'abonnés
- * une consommation en augmentation de 3,3 %
- * un rendement des réseaux qui se situe en 2012 à 82,9%, ce qui correspond bien aux efforts de la commune et de son fermier en matière de renouvellement et recherches de fuites
- * un taux de conformité des prélèvements élevé :
99,2 % (pour les prélèvements microbiologiques)
100 % (pour les prélèvements physico-chimiques)

2) pour le service assainissement :

- * une augmentation du nombre d'abonnés de 2,1%
- * une augmentation des volumes produits de 3,7%
- * une baisse du nombre de désobstructions de réseau : - 34,7 %

Le prix du m³ à Draguignan s'élève à 1,45 € TTC nonassaini (rapporté à une consommation annuelle de 120 m³) au 1^{er} janvier 2012.

Ces rapports établis par notre fermier, la TEC, ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux le 17 juin 2013.

Ils seront à la disposition des usagers dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal. Le public sera avisé par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Ces rapports sont annexés à la présente délibération.

Un exemplaire sera également adressé à la Sous-Préfecture pour information.

Cette délibération n'est pas soumise au vote, et est transmise aux élus pour information.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-066

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2012 DE L'ODEL VAR

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Guy VARO

Conformément aux dispositions de l'article R. 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs économiques, techniques et financiers ainsi que les éléments de gestion relatifs au rapport de janvier à décembre 2012 sur la qualité et les prix des prestations fournis par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (O.D.E.L.), déléataire du service public pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et du périscolaire en écoles maternelles et élémentaires, figurent dans le rapport joint à la présente délibération.

A la lecture de ce rapport, il apparaît notamment :

FREQUENTATION

- Périscolaire en écoles maternelles et élémentaires
 - Matin de 7H30 à 8H30
 - Soir de 16H30 à 17H30 et de 17H30 à 18H30
- Pause méridienne
 - 11H30 à 13H20

- A.L.S.H.

Les structures d'accueil sont :

Pour les moins de 6 ans: Les Ecureuils : augmentation de la fréquentation

Pour les plus de 6 ans : AMPUS : augmentation de la fréquentation

Pour les + et - de 6 ans à la demi-journée : Marie CURIE : augmentation de la fréquentation

Nouveauté 2012, l'ouverture au mois de juillet de l'école Marie CURIE, en raison d'une forte demande pour les enfants de moins de 6 ans.

Le pourcentage de fréquentation a évolué de :

- 16,65 % en 2012 par rapport à 2011, mercredis et vacances scolaires comprises (sauf Noël)
- 18,66 % en 2012 par rapport à 2011, pour le périscolaire matin et soir
- 2,66% en 2012 par rapport à 2011, pour la pause méridienne

ENCADREMENT : conforme à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

FORMATION DES PERSONNELS : conforme au cahier des charges

FINANCES : la facturation correspond aux effectifs annoncés, elle tient compte de la déduction de la participation des familles et des prestations de service ordinaires versées par la C.A.F.

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Participations financières	Centre aéré 3-12 ans	Périscolaire matin et soir	Pause méridienne	Total
Nbre de jours d'ouverture	104 j	141 j	141 j	
Mairie	804 091,32 €	217 014 ,40 €	207 345,60 €	1 228 451,32 €
CAF	101 366,69 €	40 317,38 €	0 €	141 684,07 €
Familles	201 556,61 €	88 578,51 €	0 €	290 135,12 €
Total	1 107 014,62 €	345 910,29 €	207 345,60 €	1 660 270,51 €
Fréquentation	31843,5j/enfts 254748 heures	106977 heures	143820 heures	505 545 heures
Fréquentation en 2011	27299 j/enfts 218392 heures	90148 heures	140080 heures	448 620 heures
% d'Evolution	+ 16,65	+ 18,66	+ 2,66	+ 12,68

La compensation de 44 006 € due au titre de l'année 2011 et relative à la prestation de services ordinaires versée par la CAF, a fait l'objet d'un remboursement sous forme d'avoir, constatée sur la facture du mois de juin 2012.

Au titre de l'année 2012, le montant de la compensation s'élève à 68 990,59 €. Elle résulte du réajustement du montant des prestations de services ordinaires versé, au regard des heures réalisées et facturées et du prévisionnel déduit par l'ODEL lors de la facturation à la ville.

PSO/CAF perçue par ODEL 222 945,34 €
PSO/CAF déduit à la ville 141 684,07 €

Compensation à prévoir : 81 261,27 €
PSO/CAF 2011 non versé : 12 270,68 €

Résultat modifié CAF 2012 à rembourser 68 990,59 €
Par l'ODEL sur N+1

Par ailleurs, la différence du montant des prestations familles (ville 290 135,12 €; ODEL 316 413,22 €) s'explique par l'encaissement des cdlations périscolaires servies facultativement le matin et le soir, à charge directe de l'ODEL, et correspond au nombre d'enfants ayant fréquenté le périscolaire soit : 691 goûters x 141 j x 0.27 €

Rappel tarification :

ALSH :

- ville en brut : 34,61 €/ j/enfts du 01.01.2012 au 31.08.2012
35,30 €/j/enfts du 01.09.2012 au 31.12.2012
- familles en moyenne : 6,12 €/ j/enfts
- CAF forfaitaire : 3,93 €/ j/enfts

Périscolaire matin et soir :

- ville en brut : 3,21 €/ heure du 01.01.2012 au 31.08.2012
3,27 €/ heure du 01.09.2012 au 31.12.2012
- familles en moyenne : 0,82 €/ heure
- CAF forfaitaire : 0,49 €/ heure

Pause méridienne 11h30-13h30 :

- ville en brut : 1,43 €/ heure du 01.01.2012 au 31.08.2012
1,46 €/ heure du 01.09.2012 au 31.12.2012
- familles en moyenne : 0,00 €/ heure
- CAF forfaitaire : 0,00 €/ heure

QUALITE DE LA PRESTATION :

Les objectifs pédagogiques et éducatifs sont respectés en fonction de l'âge des enfants, les thématiques abordées corroborent avec les projets et le nombre des sorties est conforme à la demande de la ville.

Ce rapport établi par l'O.D.E.L. a été présenté le 17 juin 2013 à 14h00 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et lors de la Commission Jeunesse du 25 juin 2013 à 18h00. Il sera à la disposition des usagers dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Le public sera avisé par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport sera annexé à la présente délibération.

Un exemplaire sera également adressé à la Sous-Préfecture pour information.

Cette délibération n'est pas soumise au vote et est transmise aux élus pour information

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-067

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER 2012 D'ELIOR RELATIF A LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Jean-Bernard MIGLIOLI

Par courrier en date du 21 octobre 2011, la société Avenance Enseignement a informé la collectivité de son changement de dénomination en prenant le nom de son groupe « ELIOR » depuis le 1^{er} décembre 2011.

Les éléments économiques, financiers et de gestion relatifs au rapport annuel sur la qualité et le prix des prestations fournies par la société ELIOR, au titre de la délégation du service public de la Restauration Scolaire et Municipale, figurent dans le rapport d'activité 2012 annexé à la présente.

A l'examen de ce rapport, il apparaît notamment :

➤ **Au niveau de la fréquentation**

Il s'agit du troisième exercice complet.

Sur l'ensemble de l'année 2012, 299 532 repas ont été servis pour les prestations « ville » (écoles et centres aérés), dont 3 701 repas « crèche Petit Prince » facturés en direct.

Une augmentation par rapport à l'année 2011 de 5,6% (283 773 couverts) et de 4,65% par rapport à l'année 2010 (286 214 couverts) est constatée.

Plus précisément, la fréquentation scolaire a évolué de 2,81 % par rapport à 2011 soit 7 252 repas de plus. La fréquentation ALSH a évolué quant à elle de 18,55 % soit 4 806 repas de plus toujours par rapport à l'année 2011.

➤ **Au niveau économique et financier**

- Une évolution du prix moyen de revient du repas de l'ordre de 1,67% par rapport à 2011 (prix unitaire moyen appliqué au 1^{er} septembre 2011 : 6,81 € TTC)
- Un maintien du prix moyen payé par les usagers de la restaurations scolaire de l'ordre de 3,10 €
Il est à souligner que 45,77 % des usagers paient au maximum 2,80 €, la part restante étant à la charge de la commune.
- Un compte d'exploitation retrace la part importante des charges liées à l'achat des matières premières et aux frais de personnel, la part restante étant répartie entre frais généraux, amortissement, renouvellement du matériel et frais de siège.
- La part des impayés restant à la charge de la ville est en nette diminution, notamment grâce à la mise en place de diverses actions : réinscription sous réserve de la mise à jour du compte, rendez-vous avec le service Affaires Scolaires et le service des encaissements ELIOR pour mise en place d'échéancier, suivi des dossiers familles, etc).

La part des prestations extérieures du chiffre d'affaires total de la cuisine centrale sur l'année 2012 s'élève à 1 105 770 € sur laquelle une redevance de 10% est versée à la commune, conformément aux clauses du contrat de délégation de service public.

On note une augmentation de 14,34 % (2011 : 967 096 € - augmentation due aux contrats entre ELIOR et la Mairie de La Trinité et les Lycées de Menton).

A noter que sept agents communaux travaillent à la cuisine centrale par voie de détachement.

➤ **Au niveau de la qualité de la prestation**

Il est à noter les efforts consentis par la société ELIOR dans la mise en place d'actions visant à favoriser :

- une politique alimentaire axée sur la sécurité et l'équilibre alimentaire (éducation au goût, innovation culinaire, produits de qualité)
- une démarche d'éducation aux bons comportements alimentaires – application du Décret du 30 septembre 2011 et prévention de l'obésité
- des concepts et des programmes d'animation en direction des usagers.

Les actions et animations mises en place sont nombreuses : un menu Bio par mois, semaine du commerce équitable du 21 au 27 mai 2012, semaine du goût du 15 au 21 octobre 2012 (thématique des desserts), semaine du handicap en novembre, animations thématiques sur le sport, Noël, Chandeleur, Pâques, l'Espagne et la Chine, les Agrumes etc...

Un partenariat VILLE – ELIOR a été lancé avec la participation de l'Education Nationale et de l'ODEL pour la mise en place d'une journée Fruits et Légumes ouverte aux familles dans le cadre de la semaine Fraich'Attitude : divers ateliers gourmands, visuels et pédagogiques.

Afin de mesurer le suivi de cette délégation, la commission de Restauration et la commission des menus se réunissent régulièrement (absence de commission en juin 2012 due au calendrier électoral qui a rendu difficile l'organisation et la présence d'un minimum de participants). Parallèlement, les enquêtes de satisfaction (baromètre) et la mise en place de l'observatoire du goût au sein des restaurants scolaires permettent d'analyser le degré de satisfaction des usagers et d'apporter les améliorations nécessaires.

➤ **Au niveau technique**

En ce qui concerne le personnel : des formations ont été mises en place pour le personnel ELIOR, cuisine centrale, basée principalement sur le développement des compétences.

Deux formations ont également été organisées en faveur du personnel communal :

- Formation des ATSEM ou faisant fonction, en charge sur la procédure HACCP – Repas témoins,
- Formation, sur deux sessions, des agents maternels et élémentaires en charge du temps méridien dans le cadre de l'accompagnement des enfants au temps de repas « rendre les enfants heureux et gourmands ».

Il est à noter, la réalisation de travaux en matière d'amélioration des installations et des équipements complémentaires, ainsi que des opérations d'entretien préventif et interventions curatives sur les matériels de la cuisine centrale et des satellites.

Le Rapport annuel d'activités du délégataire, ci-annexé, a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 17 juin 2013, et a reçu un avis favorable à la majorité.

Il sera tenu à la disposition des usagers dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

Le public sera avisé par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera adressé à la Sous-Préfecture pour information.

Cette délibération n'est pas soumise au vote des élus, elle est transmise à titre d'information.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-068

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2012**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Max PISELLI

La loi du 30 décembre 2006, à travers son article 58 II, dispose que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En conséquence, le Conseil Municipal est informé que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 juillet 2012 pour l'examen des rapports annuels du délégataire des services publics :

- de l'eau potable (société T.E.C.)
les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à la majorité
- de l'assainissement (société T.E.C.)
les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à la majorité
- de la restauration scolaire et municipale (société ELIOR)
les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à l'unanimité
- de gestion des accueils de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire (l'ODEL)
les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2012, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-069

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE AH 401 BOULEVARD THEODORE AUBANEL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérard PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Christine PREMOSELLI

La commune de Draguignan envisage de créer un parking sur la parcelle AH 401, Boulevard Théodore Aubanel.

Madame Lucile BARBERIS est propriétaire des parcelles AH 274 et 291, mitoyennes à la parcelle communale, auxquelles elle accédait par un portail ouvert sur la parcelle communale. Cet accès n'a jamais été légitimé par un acte juridique.

Afin de lui permettre de continuer à accéder à ses parcelles, Madame BARBERIS a sollicité la Mairie de Draguignan pour que lui soit accordé un droit de passage le long de la limite Est de la parcelle communale.

Ce droit de passage implique la création d'une servitude de passage et de canalisation le long de la limite Est de la parcelle AH 401, d'une largeur de 6,50 m, qui s'étendra de la parcelle AH 274 au Boulevard Théodore Aubanel, conformément au plan joint en annexe.

Il est précisé que Madame BARBERIS a signé une promesse de vente concernant lesdites parcelles avec Monsieur Laurent MOCH et Madame Marina CHAUVIN épouse MOCH, le 28 décembre 2012.

Sous réserve que la création de cette servitude soit approuvée par le Conseil Municipal, il appartiendra à Madame Lucile BARBERIS :

- de supprimer l'accès existant.
- de construire un mur de clôture le long de la parcelle AH 399.
- de prendre à sa charge tous les frais relatifs à ce nouvel accès.

Cette constitution de servitude sera établie par acte notarié. L'ensemble des frais sera entièrement à la charge des bénéficiaires de la promesse de vente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'établissement à titre gracieux de la servitude de passage et de canalisation en limite Est de la parcelle AH 401, d'une largeur de 6,50 m, qui s'étendra de la parcelle AH 274 au Boulevard Théodore Aubanel conformément au plan joint en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte aux conditions déterminées ci-dessus ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-070

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

Il est rappelé aux membres de l'assemblée communale que la modification du plan d'occupation des sols (POS) a été décidée pour répondre à trois objectifs majeurs :

- apporter des corrections à des erreurs matérielles ;
- procéder à la mise à jour de notions ou d'articles du code de l'urbanisme ;
- modifier ou compléter certaines règles.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'élaboration du PLU, cette modification permettra de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de limiter les sources de contentieux.

Concrètement, la modification affecte principalement le règlement dont seules les dispositions générales, les zones urbaines 1UA, 2UA, UB, UC et UD, la zone d'urbanisation future 2NA et les zones naturelles NB et 1ND sont affectées par la modification.

Elle porte notamment sur :

- l'obligation de prévoir un dispositif de rétention des eaux pluviales pour tout projet de construction ;
- la possibilité de majorer d'un mètre la hauteur des immeubles situés en centre-ville et en zone bleue du PPRI pour tenir compte des prescriptions du PPRI ;
- l'assouplissement des conditions d'implantation des bâtiments en limite séparative dans les zones d'habitat individuel ;
- l'interdiction des opérations d'aménagement d'ensemble dans les zones NB.

Pour mener à bien cette modification et conformément à l'article R.123-19 du code de l'urbanisme, une enquête publique a été ouverte sur la commune du 18 mars au 19 avril 2013, suite à la désignation par le Tribunal Administratif de Toulon de M. Henri DUCATILLON en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-16, L.123-19, L.311-7, R.123-19 ;

Vu le plan d'occupation des sols (POS) de Draguignan approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1989, et ses modifications et mises à jour ultérieures ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 janvier 2013 désignant M. Henri DUCATILLON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°222 en date du 26 février 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du POS ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Var du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la DDTM du Var du 10 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C_2013_045 du 2 mai 2013 portant avis favorable à la modification du POS et notamment à la modification des règles d'urbanisme de la ZAC Chabran ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2013, donnant un avis favorable assorti de réserves ;

Considérant que le dossier initial a été modifié pour tenir compte des observations du sous-préfet et du commissaire enquêteur ; que les modifications apportées concernent :

- l'ajout de précisions concernant le traitement des eaux pluviales, (indication de l'évènement de référence) ;
- la prise en compte des risques naturels (aménagement des gîtes ruraux en zone IND, remblais) ;
- l'abandon des modifications relatives aux lotissements en zone UB ainsi que l'ajout d'une nouvelle disposition en zone UC (superficie minimum pour les parcelles mères) ;
- l'abandon de la modification de l'article UB.13, susceptible d'aggraver le risque de ruissellement du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation des sols induite.

Considérant que le dossier de modification du POS, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du POS de Draguignan dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-071

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

AUTORISATION DE DEPOT DE 4 DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

La commune envisage la réalisation d'un certain nombre de travaux qui doivent être précédés de déclarations préalables, conformément aux dispositions des articles R.421-9 a) et R.421-17 b) et f) du code de l'urbanisme.

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces travaux concernent :

- Le Centre Médico Scolaire (CMS), actuellement installé dans des locaux loués par la ville à la SAIEM, rue Juiverie, et qui dispose de locaux inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Aussi, en accord avec les responsables du CMS, il est envisagé le déménagement de cette structure dans un logement scolaire désaffecté situé dans l'enceinte de l'école Mistral. Ce logement, d'une surface de 74 m², est situé en rez-de-chaussée sur la parcelle AE 137, sise rue du Soldat Robinson. Il sera réaménagé en établissement recevant du public sans transformations majeures.
- L'installation au Parc Municipal Saint-Hermentaire, sur la parcelle cadastrée BK 656, de deux modules préfabriqués pour le stockage des produits et matériels de peinture utilisés par le service signalisation. Il s'agit d'une part d'un module de 18 m² avec bac de rétention permettant de stocker les produits de peinture et dérivés et, d'autre part, d'un module de 7 m² qui servira à remiser la machine de peinture routière.
- L'installation d'un local de pompage s'avère nécessaire pour assurer le débit de fuite et la vidange du bassin de rétention des eaux pluviales situé en bordure du vallon des Tours, à proximité du lotissement « les Pins Parasols », sur la parcelle BI n°770. Ce local aura une superficie de 19 m².
- Enfin, la réalisation d'un local technique d'environ 12 m² destiné à abriter le forage du Parc Haussmann.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer les déclarations préalables nécessaires à la réalisation des chantiers présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-072

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ACTUALISATION
DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE AU 1ER JANVIER 2014**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Michel PERRIN

La réforme adoptée à l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié les bases de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin de se mettre en conformité avec la directive européenne.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient, par ailleurs, une actualisation annuelle du coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Par délibération n° 2012-082 du 12 juillet 2012, le coefficient applicable en 2013 était actualisé à « 8,28 ».

Pour 2014, le coefficient multiplicateur, arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche, est fixé comme suit :

$$8 \times [\text{IMPC } 2012 (124,5) / \text{IMPC } 2009 (118,04)] = 8,44$$

où *IMPC* = *indice moyen des prix à la consommation hors tabac*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2014, le coefficient multiplicateur de « 8,44 » applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,25€ et 0,75€ par MWH, selon la nature de l'utilisateur).

Le Conseil Municipal,
Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE-
TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS ET VOIRIES**

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

Du fait de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, l'intérêt communautaire, les périmètres des ZAE d'intérêt communautaire et la consistance du transfert de compétence ont été prédéfinies par délibération du conseil communautaire n° C-2011-103 en date du 22 septembre 2011. Sur la commune de Draguignan, les ZAE dénommées Saint-Hermentaire et Pont de Lorgues ont été reconnues d'intérêt communautaire.

In fine, les conditions financières et patrimoniales du transfert de ZAE d'intérêt communautaire du territoire ont été arrêtées pour toutes ces dernières par délibération du conseil communautaire n° C-2012-008 en date du 15 février 2012.

Cette délibération incluait la ZAE d'intérêt communautaire des Ferrières sur le territoire de la commune du Muy. Toutefois, il s'avère nécessaire de l'exclure desdites modalités de transfert afin d'attendre l'achèvement, d'une part, de la commercialisation de la partie de la ZAE des Ferrières nommée Ferrières II et, d'autre part, des travaux de réhabilitation de la partie de la ZAE des Ferrières nommée Ferrières I.

Le conseil communautaire a donc, par délibération n° C-2013-009 en date du 14 février 2013, exclu la ZAE d'intérêt communautaire des Ferrières sur le territoire de la commune du Muy du champ d'application de la délibération du conseil communautaire n° C-2012-008 en date du 15 février 2012, le reste de la délibération étant inchangé.

Par ailleurs et dans un souci d'efficacité de l'action publique, il conviendra de valider le principe de mutualisation des services après avis de la Commission Technique Paritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de la délibération du conseil communautaire n° C-2011-103 en date du 22 septembre 2011 en ce qu'elle détermine les périmètres des ZAE d'intérêt communautaire et la nature des biens immobiliers à transférer ;
- d'approuver les modalités de la délibération du conseil communautaire n° C-2012-008 en date du 15 février 2012 en ce qu'elle détermine les conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE d'intérêt communautaire ;
- d'approuver les modalités de la délibération du conseil communautaire n° C-2013-009 en date du 14 février 2013 en ce qu'elle exclut la ZAE d'intérêt communautaire des Ferrières sur le territoire de la commune du Muy du champ d'application de la délibération du conseil communautaire n° C-2012-008 en date du 15 février 2012, le reste de la délibération étant inchangé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur



Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'ARGENS ET A SA GOUVERNANCE

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS :

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Max PISELLI

Les programmes d'action et de prévention contre les inondations (PAPI), outils de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Suite aux inondations des 15 et 16 juin 2010, le projet de PAPI de notre territoire s'étend sur l'ensemble du bassin de l'Argens. Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer une structure unique de gestion des cours d'eau du bassin de l'Argens de type « syndicat mixte ».

Ce syndicat mixte, qui impliquera l'absorption de l'ensemble des structures existantes de gestion des cours d'eau du bassin de l'Argens, regroupera 74 communes et environ 300 000 habitants. Il permettra de réaliser l'ensemble des travaux d'envergure nécessaires à la protection des biens et des personnes ainsi que de l'environnement.

L'échelon territorial le plus adapté pour y représenter l'ensemble des territoires de ce bassin versant est de ce fait l'échelon de coopération intercommunale. C'est pourquoi, la commune de Draguignan souhaite confier à la Communauté d'Agglomération Dracénoise le soin d'être membre du futur syndicat mixte de gestion du bassin versant de l'Argens afin que cet EPCI représente le territoire communal dans la gestion de ses cours d'eau, pérennes ou non et en particulier l'affluent de l'Argens qu'est la Nartuby.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de confier à la Communauté d'Agglomération Dracénoise la gestion des problématiques liées aux cours d'eau, du bassin versant de l'Argens, sur le territoire de Draguignan au sein du futur syndicat mixte de gestion du bassin versant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la gestion de ce dossier par le futur syndicat mixte de gestion du bassin versant de l'Argens dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera membre en lieu et place de la commune de Draguignan,
- De retirer la responsabilité de gestion de la Nartuby au SIAN pour qu'elle soit du ressort du futur syndicat mixte de gestion du bassin versant de l'Argens, dès sa création,
- Et donc, de demander à ses deux représentants au sein du SIAN de solliciter la dissolution de ce dernier à la date de création du nouveau syndicat mixte de gestion du bassin versant de l'Argens, dès la prochaine convocation du conseil syndical.

Le Conseil Municipal, Á L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-075

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SIEGE DE LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DU VAR À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

Instituées dans chaque département au lendemain de la Première Guerre Mondiale par la loi du 3 janvier 1924 les Chambres d'Agriculture ont depuis démontré toute leur utilité et leur vitalité tant concernant la coordination des projets et des actions de développement économique et agricole que la représentation des intérêts agricoles auprès des Pouvoirs Publics.

Considérant les accords historiques ayant prévalu suite au transfert de la Préfecture du Var de Draguignan à Toulon en 1974 ;

Considérant la délibération du 23 janvier 1975 adoptée par la Chambre d'agriculture du Var concernant le maintien de son siège à Draguignan ;

Considérant l'autorisation dérogatoire au Code rural imposant que la Chambre d'agriculture implante son siège dans la ville chef-lieu de département accordée en 1975 ;

Considérant les charges de centralité de la ville de Draguignan et le rôle de pôle d'équilibre qu'elle assure avec son agglomération pour l'ensemble du département du Var ;

Considérant qu'à ce titre la ville de Draguignan, chef-lieu d'arrondissement, accueille le siège social du Conseil général du Var, le siège de la Cours d'assise du Var et de nombreuses représentations des chambres consulaires ;

Considérant les orientations du Schéma de Cohérence Territorial de la Dracénie en cours d'élaboration conférant le développement des fonctions urbaines supérieures de Draguignan pour renforcer ses fonctions de centralité et ainsi maintenir les grands équilibres de l'agglomération et de l'Est-Var ;

Considérant que l'unité du département Var dont nous sommes garants ne pourra se construire que dans les complémentarités et dans le respect des fonctions et des identités propres à chaque territoire, et non dans une compétitivité interterritoriale sans plus-value ;

Considérant l'identité rurale, agricole, mais aussi administrative de la Dracénie et de son attachement à cette diversité de terroirs ;

Considérant la proximité de Draguignan avec les secteurs agricoles du Moyen et du Haut-Var mais également de la plaine de l'Argens ;

Considérant que l'implantation du siège de la Chambre d'agriculture du Var à Draguignan est un élément structurant de notre projet de développement et qu'elle a vocation à tenir un rôle majeur en matière d'aménagement et de développement futur du territoire et du département du Var ;

Considérant l'offre formulée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise en date du 10 décembre 2012 portant sur la relocalisation des effectifs administratifs de la Chambre d'agriculture du Var au sein de la Maison de l'Economie et de l'Emploi programmée à court terme au sein de l'Espace Chabran à Draguignan ;

Considérant l'opportunité de cette implantation, dans le sens de l'Histoire, aux côtés des principaux acteurs du monde économique créant ainsi les conditions pour faire de l'agriculture un axe majeur du développement du département Var et de l'agglomération Dracénoise ;

Considérant l'offre foncière complémentaire proposée sur la commune des Arcs-sur-Argens pour y implanter une vitrine agricole regroupant les acteurs du monde agricole à proximité des infrastructures et des équipements emblématiques que sont la Maison des vins, le Lycée agricole, le Centre de recherche sur les vins rosé, le Centre Interprofessionnel des Vins de Provence ou encore la Cave coopérative du Cellier des Archers ;

Considérant la délibération relative à l'achat d'un terrain pour la construction d'une « Maison des Agriculteurs » sur la commune du Cagnet-des-Maures adoptée par la session ordinaire de la Chambre d'agriculture du Var le 18 avril 2013, sans aucune concertation avec les agriculteurs et les élus de la Dracénie ;

Considérant qu'en cette période de crise économique qui frappe durement nos concitoyens, mais aussi nos agriculteurs, il convient de veiller à l'utilisation optimale de la dépense publique et à rechercher toutes les formes de mutualisation permettant une rationalisation des moyens ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir agir avec diligence ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affirmer sa totale opposition au transfert de Draguignan du siège de la Chambre d'agriculture du Var,
- assurer à l'ensemble des personnels de la Chambre d'agriculture et de ses partenaires implantés à Draguignan et en Dracénie de son total soutien et son entière détermination,
- demander à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Conseil Général du Var d'exercer leurs tutelles sur la Chambre d'agriculture du Var afin de veiller à l'intérêt des finances publiques et à l'équilibre des politiques territoriales dans le département,
- mandater Monsieur le Maire ainsi que le Président de la CAD pour intervenir en ce sens auprès des instances compétentes et des représentants de l'État, et notamment de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2013-076

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

MOTION CONTRE LA REALISATION D'UN POLE DE LA MODE AU MUY

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 11 juillet 2013

L'An deux mille treize et le 11 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Guy VARO, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Claude SAUMIER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI, Max RABEL

PROCURATIONS :

Encarnacion MARTINEZ à Max PISELLI, Achille VENTURINI à André SUSINI, Anny SPERANZA à Danielle DESPREZ, Sylvia GERMAN à Jean-Daniel SANTONI, Anne Marie COLOMBANI à Béatrice POINSIGNON, Béatrice BUKALA-MERCIER à Marie-Paule DAHOT, Marcelle BELTRAME à Dominique DEMONT, Patrick SEROR à Claude SAUMIER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Jacqueline POZZANA, Micheline PLOUMIDIS, Patrick BOULET, Véronique SOLER

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 12/07/13

RAPPORTEUR: Olivier AUDIBERT-TROIN

Le 6 juin 2013, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a délivré une autorisation préalable requise à la société « Le Muy Développement » en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial dénommé « Pôle de la mode » de 21 690 m² de surface totale de vente, composé d'environ 100 à 150 boutiques de moins de 300 m² spécialisées dans l'équipement de la personne, à la sortie de l'échangeur autoroutier de l'A8 sur la commune du MUY (Var).

CONSIDÉRANT le refus de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 2 février 2012 sur le premier projet déposé par la société « Le Muy Développement » aux motifs suivants:

- Impacts de circulation sur les infrastructures avoisinantes dont la fluidité est essentielle à la gestion du risque incendie et de secours ;
- Altération d'un ensemble paysager remarquable constituant une porte d'entrée du Var ;
- Absence d'une concertation approfondie entre tous les acteurs concernés vu l'ampleur du projet ;
- Absence d'éléments sur la complémentarité des activités engendrant un risque potentiel d'effondrement de l'économie locale essentiellement de nature présenteielle ;
- Absence d'éléments crédibles sur l'intégration du projet dans la vie économique et sociale locale : Aucune précision sur les connexions entre les différents clusters du futur « Pôle de la mode » et ses activités commerciales, le fonctionnement de l'université de la mode, le pôle de compétence et de compétitivité formé par une pépinière d'entreprises, les lieux d'accueil pour les présentations des produits ;

CONSIDÉRANT le refus de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 11 janvier 2013 sur le second projet déposé par la société « Le Muy Développement » restant en substance sensiblement identique hormis une diminution de la surface de vente de 7,3%, une estimation approfondie de la zone de chalandise, une programmation commerciale plus orientée vers le luxe avec seulement quelques enseignes sur 150 attendues ayant manifesté leur intérêt d'implantation sur le site, et des mesures de compensation environnementales. Aux motifs précédents, s'ajoutent :

- L'absence d'évaluation de la pollution sur un projet qui est de nature à générer de nouveaux besoins de déplacement, exclusivement par voie routière ;
- L'incertitude sur la compatibilité avec le futur passage de la ligne LGV Provence Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT les débats menés durant toute l'année 2009 par les élus de la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) du SCoT de la DRACÉNIE, ayant conclu que les équipements commerciaux de portée et d'échelle de chalandise sensiblement supérieures à celles de la Dracénie pourraient se développer sur le territoire pour autant qu'il ne soit pas porté atteinte à l'équilibre de l'armature commerciale de proximité et d'achats occasionnels ;

CONSIDÉRANT que le projet de P.A.D.D du SCoT de la DRACÉNIE élaboré durant l'année 2009 devait faire l'objet d'un débat en conseil communautaire en juin 2010 et qu'il a été retiré de l'ordre du jour compte tenu des évènements dramatiques relatifs aux inondations du 15 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la catastrophe naturelle du 15 juin 2010 ayant notamment impacté la majorité des zones d'activités économiques et les centres villes du territoire, 10 communes sur 16 ont fait l'objet de nouveaux Plan de Prévention et Risque Inondation dont il convenait d'attendre les conclusions pour poursuivre la démarche de SCOT ;

CONSIDÉRANT la démarche de charte commerciale engagée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise fin 2012 dans la perspective d'élaboration du Document d'Aménagement Commercial du

SCOT, ayant notamment conclu sur une quantification du potentiel de consommation à l'horizon 2022 de 4000 à 5000 m² de surface commerciale sur le segment de l'équipement de la personne ;

CONSIDÉRANT l'importance du commerce de proximité pour la vitalité économique et sociale des centres villes et villages dans le montage de dossiers au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le commerce, outil considéré par l'Etat comme un véritable levier de croissance local dans les mutations économiques que nous connaissons aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un dossier au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce par la Communauté d'Agglomération Dracénoise le 29 juillet 2011 pour garantir et sauvegarder l'attractivité de ces centres villes et villages ;

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission Mobilité 21 sur le projet de la Ligne Nouvelle Ferroviaire Provence Alpes Côte d'Azur qui, s'il est reporté à l'horizon 2030 pour des questions budgétaires, en maintient le fondement avec l'implantation d'une gare Est-Var proche de la commune du MUY ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver l'avenir et que les hypothèses toujours d'actualité du tracé de la LNF et l'implantation de la future gare Est-Var sont susceptibles d'être impactés par le projet commercial du « Pôle de la mode » ;

CONSIDÉRANT l'adoption en conseil communautaire de la stratégie énergétique de territoire en date du 22 septembre 2011, fixant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en matière de réduction des Gaz à Effet de Serres (GES) ;

CONSIDÉRANT que les futurs flux routiers générés par le projet commercial du pôle de la mode sont en contradiction avec la décision du Conseil communautaire du 20 décembre 2011 fixant l'objectif d'atteindre une réduction de 20% en matière d'émissions de GES dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est fait aucune mention concrète, ni dans les dossiers déposés en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ni dans la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), des dispositifs périodiquement avancés auprès des élus à l'oral, ou par voie de presse, concernant la connexion du projet commercial à un pôle de compétence ou de compétitivité sur le territoire en restant au stade de la déclaration d'intention ;

CONSIDÉRANT l'opposition du Collectif de Défense des Commerçants et des Artisans Provence Alpes Côte d'Azur sur le projet commercial du « Pôle de la mode », qui craint que ce projet ne soit en réalité qu'une façade pour un simple « village de marques » dont l'implantation viendrait de façon désastreuse perturber l'économie sectorielle de proximité et accroître de façon exponentielle la circulation aux alentours ;

CONSIDÉRANT la motion prise par le Conseil Municipal de Saint-Raphaël en séance du 21 juin 2013 exprimant son soutien au collectif des commerçants et des artisans Provence Alpes Côte d'Azur et aux intérêts qu'il représente ainsi que son intention d'ester en justice la décision de la CNAC ;

CONSIDÉRANT que le recours contentieux en Conseil d'Etat contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial doit se faire dans les deux mois suivants la publication par la Préfecture par voie de presse de l'autorisation de la CNAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pouvoir agir avec diligence ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Affirmer sa totale opposition au projet d'implantation du « Pôle commercial de la mode » au MUY,
- Affirmer le soutien de la commune de Draguignan à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, compétente en matière d'Aménagement du territoire et de Développement économique, pour ester en justice contre la décision de la CNAC,
- Mandater Monsieur le Maire pour intervenir dans ce sens aux côtés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, et l'autoriser notamment à ester en justice pour y représenter la Collectivité.

Le Conseil Municipal,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 11 juillet 2013

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur

